

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « CAPRI-SUN 2026 POKÉMON EDITION »

ARTICLE 1 : LE JEU « CAPRI-SUN X POKÉMON 2026 »

La Société QWAMPLIFY ACTIVATION (ci-après désignée par « **la Société Organisatrice** »), dont le siège social est situé au 135, avenue de la Victoire 13790 Rousset, RCS Aix en Provence n° 832 225 122, organise, pour le compte de la société CAPRI SUN DISTRIBUTION (ci-après désignée par « **CAPRI-SUN** »), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 3 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, RCS Paris n° 953 894 243, un jeu avec obligation d'achat, par tirage au sort et instants gagnants intitulé « **Capri-Sun 2026 Pokémon Edition** » accessible sur le site internet suivant : www.jeu-caprisun2026.fr (ci-après dénommé "**Site du Jeu**") du 01/04/2026 à 00h01 au 31/12/2026 à 23h59 inclus (UTC+1) (ci-après désigné indifféremment « **l'Opération** » ou le « **Jeu** »).

Le présent Jeu est annoncé par affichage en magasins via support PLV, et sur le Site du Jeu.

ARTICLE 2 : DURÉE ET TERRITOIRE DE VALIDITÉ DU JEU

Le Jeu est valable pour tout achat effectué en magasin en France métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco) entre le 01/04/2026 à 00h01 et le 31/12/2026 à 23h59.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SAS Aix-Jur'Istres (dépositaire du présent règlement), Commissaires de Justice associés au 395, route des Milles, 13090 Aix en Provence.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site du Jeu : www.jeu-caprisun2026.fr

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'acheter en magasin au moins un pack Capri-Sun éligible à l'opération (Cf Annexe 1) entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026.

4.2. Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus au moment de la participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco), disposant d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Ne peuvent participer à ce Jeu les mandataires sociaux, salariés de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées ou sous le même contrôle, les personnes ayant contribué à l'organisation de l'Opération, directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille (descendants, ascendants et personnes vivant sous le même toit).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la Société Organisatrice sera exclue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions.

Une seule participation est autorisée par acte d'achat. Toute tentative de participation multiple non conforme entraînera l'annulation des participations concernées.

4.3. Acceptation du Règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable et sans réserve du présent règlement (ci-après dénommé « **le Règlement** »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1 (une) console Nintendo Switch 2 par mois, d'une valeur unitaire indicative de 470 €, attribué par tirage au sort mensuel parmi l'ensemble des participants valablement inscrits au cours du mois concerné.
- 36 (trente-six) peluches Pokémon d'une valeur unitaire indicative de 23.99 €, attribuées via des instants gagnants ouverts.
- 9.000 (neuf mille) bons de réduction digitaux d'une valeur unitaire de 0,20 € TTC (vingt centimes d'euros), à valoir sur les produits Capri-Sun, également attribués via des instants gagnants ouverts.

Lors de chaque participation, le participant est immédiatement informé par l'instant gagnant s'il a remporté une peluche, un bon de réduction, ou aucun lot. Par ailleurs, chaque participation valide entraîne automatiquement une inscription au tirage au sort mensuel pour tenter de gagner une console Nintendo Switch 2.

Un même participant peut gagner plusieurs fois, à condition de justifier d'un achat conforme aux modalités du Jeu à chaque participation, dans les conditions suivantes :

- Si un participant a déjà gagné une console Nintendo Switch 2 ou une peluche Pokémon, il ne pourra plus remporter que des bons de réduction lors de ses participations ultérieures.
- Si un participant a seulement gagné un ou plusieurs bon(s) de réduction, il reste éligible à tout type de lot lors de ses participations ultérieures (peluche ou console Nintendo Switch 2).

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site www.jeu-caprisun2026.fr selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer et participer au tirage au sort, le participant doit disposer d'un ticket de caisse qu'il aura obtenu pour tout achat d'au moins un produit Capri-Sun éligible effectué en magasin entre le 01/04/2026 et le 31/12/2026 23h59 au plus tard.

Pour s'inscrire au Site du Jeu, le participant doit :

- Se connecter au Site du Jeu entre le 01/04/2026 et le 31/12/2026 à 23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Remplir intégralement le formulaire de participation électronique du Jeu disponible en ligne sur le Site du Jeu. Pour cela, le participant devra :
 - Indiquer, dans un premier temps, sur le formulaire de participation électronique du Jeu, sa civilité, son nom et prénom, son adresse postale complète, son numéro de téléphone mobile et son adresse e-mail.
 - Renseigner, dans un deuxième temps, sur une seconde page, la date de son achat, l'enseigne où il a effectué son achat, le produit acheté, puis télécharger son justificatif d'achat.
- Donner son consentement au traitement de ses données personnelles pour la gestion du Jeu uniquement.
- Valider son inscription au Jeu au plus tard le 31/12/2026 à 23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi) en cliquant sur le bouton « VALIDER ».

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ses coordonnées seront utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre de l'annonce de gain ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes,

illisibles, inexploitables, ou non mises à jour, la participation sera annulée. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation.

Les gains mis en jeu seront confirmés aux gagnants via un email de confirmation à l'adresse communiquée lors de leur inscription.

Le participant doit conserver l'original de son ticket de caisse entier (date d'achat, produit et volume entourés) qui pourra lui être demandé pour la validation définitive du gain.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 7^e jour de chaque mois complet de participation, sous la supervision du Commissaire de Justice dépositaire du présent Règlement (SAS Aix-Jur Istres, 395, route des Milles, 13090 Aix en Provence). Chaque tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, dans des conditions garantissant l'équité et la transparence, et donnera lieu à un procès-verbal établi par le commissaire.

Chaque tirage au sort sélectionnera 1 gagnant ainsi que 1 suppléant dans l'éventualité où le gagnant ne serait pas joignable ou que son dossier ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité du Jeu.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis par la Société Organisatrice, sans engager sa responsabilité.

Dans le cas où un ou plusieurs gagnants des peluches Pokémon ou des bons de réduction ne répondraient pas aux conditions d'éligibilité du Jeu, d'autres gagnants seront tirés au sort afin qu'ils soient réattribués.

Un participant ne pourra remporter qu'un seul lot principal (Nintendo Switch 2 ou peluche Pokémon) pendant toute la durée du Jeu. En cas de gain d'un lot principal, toute participation ultérieure ne pourra donner droit qu'à des bons de réduction.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les dotations seront remises aux gagnants dans les conditions suivantes :

- Le gagnant d'une Nintendo Switch 2 ou d'une peluche Pokémon recevra son lot par voie postale dans un délai de 3 à 6 semaines à compter de la confirmation de son gain.
- Les bons de réduction seront envoyés par e-mail à l'adresse communiquée lors de l'inscription dans les 24 heures suivant la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'adresse email ou postale inexacte ou incomplète fournie par un participant, de problèmes de livraison postale ou de dysfonctionnement des réseaux internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité pour vérifier l'éligibilité du gagnant. Toute information erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du Jeu, sans que le participant puisse prétendre à une quelconque compensation.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, et sont interdites à la vente.

En cas de suspicion de fraude ou de non-respect du présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation d'un lot, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par des lots de nature et de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela puisse donner lieu à réclamation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

Ni Société Organisatrice ni Capri-Sun Distribution ne peuvent être tenues pour responsables :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice et Capri-Sun Distribution déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et, plus particulièrement, la Société Organisatrice et Capri Sun Distribution ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice et Capri Sun Distribution mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser l'un des navigateurs de la liste ci-dessous :

- Firefox : à partir de la version 31
- Chrome
- Android : Dernière version
- iOS : Dernière version.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendrait à être annulé(e) pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les emails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance du dit lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les ajouts et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu feront l'objet d'un avenant au présent Règlement et seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version initiale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un consommateur, potentiel ^participant au Jeu, serait parti du point de vente sans être en possession du ticket de caisse auquel il avait droit, le perdrait, se le ferait dérober ou si ce dernier venait à être détérioré de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un participant n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 31/12/2026-23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation en ligne. À ce titre, les gagnants autorisent, le cas échéant, la Société Organisatrice à procéder à la vérification éventuelle de leur identité (par exemple, un consommateur souhaitant retirer son consentement pour la réception de communications de la part de CAPRI-SUN doit pouvoir présenter comme justificatif une copie de sa pièce d'identité pour que sa demande soit prise en compte).

Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les participants doivent cocher la case d'acceptation du traitement de leurs données par la Société Organisatrice pour que leur participation soit prise en compte.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Agence Bespoke 135, avenue de la Victoire, 13790 Rousset, RCS 832 225 122, et sont à destination de CAPRI SUN DISTRIBUTION, dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de leur participation. Les données à caractère personnel sont anonymisées 6 mois après la fin de gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Dataprotection_FR@capri-sun.com.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur la façon d'exercer vos droits, veuillez-vous référer à la déclaration relative à la protection des données personnelles : <https://www.capri-sun.com/fr/entreprise/mention-legale/>.

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du tribunal du domicile du défendeur.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE

| Référence | Code-barres |
|---|--------------------|
| Capri Sun Multivitamin 200mL pack x 10 | 4000177158326 |
| Capri Sun Multivitamin 200mL pack x 14 format special 12+2 | 4000177033036 |
| Capri Sun Multivitamin 200mL pack X 40 | 4000177167960 |
| Capri Sun Tropical 200mL pack x 10 | 4000177211328 |
| Capri Sun Tropical 200mL pack x 14 format special 12+2 | 4000177033043 |
| Capri Sun Tropical 200mL pack X 40 | 4000177026489 |
| Capri Sun Jungle Drink 200mL pack x 10 | 4000177026700 |
| Capri Sun Monster Alarm 200mL pack x 10 | 4000177171929 |
| Capri Sun Multivitamin 200mL Zero pack x 10 | 4000177030042 |
| Capri Sun Mystic Dragon 200mL pack x 10 | 4000177034514 |
| Capri Sun Monster Alarm 200mL pack x 14 format special 12+2 | 4000177035030 |
| Capri Sun Monster Alarm 200mL Pack x 40 | 4000177030707 |
| Capri Sun Cola 200mL pack X10 | 4000177035634 |